PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane LEJEUNE,

<u>Présents</u>: LEJEUNE Stéphane – BOULET Alexis – BERNARD Christelle - PIERRON Patrick - DOMGIN Jean-Luc - BELLAY Teddy - GRANDJEAN Aurélien - HUBLER Isabelle --

MEUNIER Marion - NIMESKERN Maud - PIERRE Cyril

Absents excusés: LACOUR Ludivine et LE GAILLIARD Philippe

Absent: GAILLIOT Nathalie et GODIN Fabrice

Secrétaire de séance : Alexis BOULET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, le registre des délibérations est signé.

1/ Demande d'aide - Dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité - Région Grand Est (périscolaire)

La Région Grand Est propose un soutien de l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité. Il est proposé d'utiliser cette subvention pour réhabiliter une salle de la maison Jacquet, le couloir, changer la chaudière et installer une desserte réfrigérée.

En effet, depuis la rentrée de septembre 2021, la fréquentation du périscolaire et principalement celle de la cantine a fortement augmenté (60 à 70 enfants contre une cinquantaine l'année passée). Les locaux sont trop petits.

Le plan de financement de ce projet serait donc :

Dépenses totales :

9 086.00 € HT

Aide Grand Est:

2 726.00 € (30%)

Solde:

6 360.00 € HT

Les travaux de réalisation sont prévus fin d'année 2021 / début de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le projet de réhabilitation de la maison Jacquet pour le périscolaire pour un montant 9 $086.00 \in HT$
- décide de sa réalisation fin 2021 / début de l'année 2022,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite de la Région Grand Est une aide au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la Région et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services de la Région de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

2/ Convention de partenariat financier entre les communes de Crévic de Sommerviller concernant des travaux au périscolaire

Le conseil municipal ayant approuvé les travaux d'extension du périscolaire à la maison Jacquet pour un montant prévisionnel de 9 086 € subventionnés à 30% par la région Grand Est, ces travaux bénéficiant aussi bien aux enfants de Sommerviller que de Crévic, il est donc proposé de

signer une convention (jointe) fixant les modalités de financement de ce projet (50% par commune).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver la convention annexée à la délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3/ Convention de partenariat financier entre les communes de Dombasle sur Meurthe de Sommerviller concernant des travaux chemin d'Haraucourt

Le chemin d'Haraucourt est situé sur les communes de Dombasle sur Meurthe et Sommerviller. Pour les travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection de la voirie, la commune de Sommerviller serait le maître d'ouvrage, recevrait la participation du SDE54 et refacturerait à Dombasle. Il est proposé de signer une convention (ci-jointe) fixant les modalités de financement.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention annexée à la délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4/ Convention de groupement de commandes entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Vitrimont-Sommerviller et la Commune de Sommerviller pour les travaux rue des Salines et à Vitrimont

Pour les travaux de la rue des Salines à Sommerviller et à Vitrimont, la commune de Sommerviller et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Vitrimont-Sommerviller sont particulièrement concernées par l'opportunité de réalisation d'économies.

Une proposition de groupement:

1ère étape: L'acte constitutif du groupement de commandes

Chacun des membres devra approuver, selon les modalités qui lui sont propres, l'adhésion au groupement de commandes et accepter les termes de l'acte constitutif. Ce dernier organise les modalités d'adhésion, de fonctionnement et de gestion du groupement. Le travail technique de recensement des besoins se poursuit en parallèle.

2ème étape: Le groupement est arrêté et le Marché à Procédure Adaptée (MAPA) lancé

Le travail de rédaction du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres seront réalisés par BEREST.

Une mission de coordonnateur:

La commune de Sommerviller se propose pour coordonner ce groupement. Dans le cas de frais afférents au fonctionnement du groupement, il est prévu une participation financière qui sera à verser par les membres du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes de réaliser un groupement de commandes pour les travaux de la rue des Salines à Sommerviller et à Vitrimont,

Considérant la nécessité d'élire 1 titulaire et 1 suppléant de la CAO de la commune qui siégera dans la CAO du groupement afin de suivre de manière assidue la procédure,

DÉLIBÈRE

- accepter que la commune de Sommerviller soit désignée comme coordonnateur du groupement constitué,
- approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux rue des Salines
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive avec les membres volontaires,
- accepter que les éventuels frais financiers liés à la procédure de désignation du cocontractant et à la publicité soient avancés par le coordonnateur puis répartis équitablement entre les membres de groupement.
- autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre dans le cadre du groupement de commandes
- désigner Stéphane LEJEUNE et Alexis BOULET pour siéger dans la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

5/ Décision modificative

Suite de sa réunion du 10 novembre 2021, la commission «finances» propose la décision modificative suivante (virement de crédits):

DEPENSES

-	compte 60632 – Fournitures de petits équipements :	- 4 000 €
-	compte 61551 - Matériel roulant :	- 4 400 €
-	compte 6247 - Transports collectifs :	- 2 000 €
-	compte 6218 - Autre personnel extérieur :	+ 120 €
-	compte 6411 - Personnel titulaire	+ 3 000 €
-	compte 6413 – Personnel non titulaire	+ 4 000 €
-	compte 6453 - Cotisations aux caisses de retraites	+ 880 €
-	compte 739221 - FNGIR:	+ 12 000 €
-	compte 739223 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales :	: +3400€
-	compte 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations :	- 13 000 €
ECETTES		

RE

compte 7381 - taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière : - 20 000 €

compte 73224 : fonds départemental des droits de mutation

à titre onéreux pour les communes de - de 5000 habitants : + 20 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative exposée ci-dessus.

6/ Tarifs occupation domaine public /électricité

Tous les vendredis soir, un camion pizza est stationné place de l'église et utilise l'électricité de la commune. Actuellement, le tarif appliqué pour un an est de 50 €. Il est proposé de modifier ce tarif d'occupation du domaine public et d'utilisation de l'électricité comme suit : 1.50 € / ml / jour d'installation et 3.00 € d'électricité par jour d'installation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place les nouveaux tarifs d'occupation de domaine public et de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2022, à savoir :

- 1.50 € /ml/jour d'installation
- 3.00 € d'électricité par jour d'installation

7/ Proposition de coupes de l'exercice 2022 (ONF)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré,

le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022 :

- approuve l'état de l'assiette des coupes de l'année 2022 présenté
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022 :
 - vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers :
 - UG 10_i Coupe sanitaire sur une surface de 0.34 ha volume présumé réalisable: 16.3 m3 - mode de vente: bois façonné et cession
 - UG 9_i Coupe sanitaire sur une surface de 2.61 ha volume présumé réalisable
 : 125.3 m3 mode de vente : bois façonné et cession
 - UG 7_i Coupe sanitaire sur une surface de 5.84 ha volume présumé réalisable
 : 204.4 m3 mode de vente : bois façonné et cession
 - Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre : de diamètre minimum de 35 cm à 1,30 m
 - Autorise la vente de grumes groupées organisées par l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus aussi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du responsable du service commercial de l'ONF.
 - Cession de bois de chauffage : tarif fixé à 10 € / stère

8/ Adhésion à l'assurance santé du Centre de gestion de Meurthe et Moselle EXPOSE PREALABLE

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Sommerviller a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à $10.00\,\mathrm{C}$

Le conseil municipal, après avoir délibérée, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

9/ Rapport de gestion 2020 de la SPL X-Demat

Par délibération du 29 septembre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

10/ Une naissance, un arbre

Ce point sera représenté ultérieurement car tous les détails de cette opération ne sont pas encore arrêtés.

11/ Convention territoriale globale de la caisse d'allocations familiales

Le contrat enfance jeunesse qui lie la commune à la CAF est arrivé à échéance. Ce contrat est remplacé par une convention globale territoriale. Des réunions ont été organisées tout au long de l'année avec les communes de la CC pour finaliser cette convention et trouver des enjeux partagés entre les acteurs du territoire. Les périmètres sont : accès aux droits légaux, petite enfance, jeunesse, parentalité, autonomie – insertion, logement – cadre de vie. Cette convention reprend des objectifs avec des feuilles de route pour une durée de 5 ans.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales.

12/Tarif de la caution pour les clés

Suite à la mise à disposition des locaux du tennis à titre onéreux, des clés ont été remises aux diverses associations. Un chèque de caution de 50 € par clé est demandé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider le tarif de 50 € de caution pour la remise d'une clé du tennis.

13/ Déclarations d'intention d'Aliéner

- ✓ Monsieur et Madame MOUSTAID Mustapha, 43 rue Jeanne d'Arc, parcelles D 1137, 1139 et 427, 268 m², maison, 139 000 €, Monsieur et Madame Judicaël JACOBÉ
- ✓ MANSON AMENAGEMENT, Lot 12 lotissement le Clos des Saules, 1055 m², 105 000 €, Monsieur Frédéric NAUDIN et Madame Amandine GABRIEL
- ✓ Monsieur et Madame Régis RUBERT, 39 rue Jeanne d'Arc, parcelles D 1177 et 1179, 21 m², jardin, échange contre parcelle D 1181 (27 m²), valeur 500 €, Monsieur Jean-François SCHMITT et Madame Emmanuelle PLANCHON
- ✓ Monsieur Philippe BARTHELEMY, 18 rue des Savelons, parcelles D 197 et 198, 920 m², maison, 150 000 €, Monsieur et Madame Romain MEUNIER
- ✓ MANSON AMENAGEMENT, Lot 14 lotissement le Clos des Saules, 871 m², 95 000 €, SNC CR CREATION
- ✓ MANSON AMENAGEMENT, Lot 9 lotissement le Clos des Saules, 633 m², 105 000 €, Madame GILLOT Valérie
- ✓ Madame Patricia MARCILLY, 12 rue des Salines, parcelles A 1014 et 1019, 120 m², maison, 115 000 €, Madame Marion ADAM

- ✓ Madame Jennifer COCHENER, 28 rue d'Alsace, parcelles D 818 et 819, 603 m², copropriété, 82 000 €, Monsieur Nathan BARBICHE
- ✓ MANSON AMENAGEMENT, Lot 6 lotissement le Clos des Saules, 529 m², 63 480 €, Madame Stéphanie PILLOT-HUSSON

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur ces ventes.

14/ Questions diverses

Procédure pour la vente d'un chemin situé entre le 73 et 75 rue des Salines.

Un point est fait sur le comité des fêtes.

Locaux du tennis : monopolisé pendant 3 semaines par le tennis pour un tournoi. Problème de communication des créneaux disponibles aux autres associations. Il faudra procéder autrement l'année prochaine.

ENT ONE : accord de l'inspection pour formation des secrétaires.

Mise au point sur une préemption non aboutie de parcelle de bois.

Sapin installé place de l'église demain matin (26 novembre)

Achat d'une débroussailleuse

Travaux de la maison des associations se poursuivent

Réunion de l'association « après l'école »

Diffusion du RPQS du Syndicat des eaux de Vitrimont-Sommerviller

Repas avec les employés et le périscolaire le 20 décembre à 12h30

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir maintenir toutes les actions prévues par le comité des fêtes, il faut se mobiliser. Sans mobilisation, des actions risquent d'être annulées.

Remise des prix du fleurissement : 26 novembre à 18 heures

Vœux du maire: 8 janvier 2022 à 11 heures

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22 heures 30

> Le Maire, Stéphane LEJEUNE

